



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2023

### Délibération n° 1

**Date de  
convocation**  
20.11.2023

**Date d'affichage**  
21-11-2023

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 17

présents : 10

votants : 12

**Affaire suivie**  
**par :**  
Mme Sophie  
MOREAU

**Objet : Décision modificative n°1 au budget primitif 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Murielle GOTIN Vice – Présidente du CCAS à 18h30.

**Présents** : Mme M. GOTIN - M. Y. LERAY - M. C. GHIS - Mme C. LAFONT - M. F. AUZANNEAU - Mme E. NOËL - Mme R. COCHET - Mme M. DUPUIS - Mme A. MARCHIVE - M. P. CHAREIL

**Absents représentés**: M. G. GEOFFROY par Mme M. GOTIN - M. E. ALAMAMY par Mme C. LAFONT

**Absents excusés** : Mme M. GEORGET - M. D. ROUSSAUX - Mme M. HODOT - Mme A. ADJELI - Mme M. L. PINGARD

Madame GOTIN Murielle, rapporteur, soumet au conseil d'administration le rapport suivant :

Il est proposé en cette fin d'année une décision modificative au Budget primitif voté afin d'adapter nos prévisions budgétaires.

Cette décision modificative budgétaire comporte les ajustements de crédits induits des nouveaux besoins recensés, et de corrections nécessaires à la régularisation d'écritures comptables.

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**En recettes de fonctionnement**, il est nécessaire d'intégrer et d'ajuster les recettes suivantes :

- Correction de l'excédent inactif d'investissement : + **26,94 €**, Existence d'un excédent d'investissement repris chaque année qu'il convient d'apurer par une simple écriture comptable, non suivie de décaissement. Reprise de la somme en section de fonctionnement. Ecriture d'ordre validée par la perception.

**En dépenses de fonctionnement**, les dépenses supplémentaires proposées sont :

- + **5 000 €**, liés à la contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans

la fonction publique (*FIPHFP*). Le CCAS est a  
année 2023.

- **(-) 5 000 €**, compensation du besoin susvisé par le compte 64111 – Rémunération du personnel titulaire. L'atterrissage de la masse salariale anticipé présente un solde positif de fin d'année, proche de 40 000€.
- **+ 26,94 €**, inscrits sur le compte des matériels et fournitures en contrepartie de la reprise dérogatoire de l'excédent d'investissement.

### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**En dépenses d'investissement**, les dépenses supplémentaires proposées sont :

- Correction de l'excédent inactif d'investissement : **+ 26,94 €**, Existence d'un excédent d'investissement repris chaque année qu'il convient d'apurer par une simple écriture comptable et contrebalancé avec l'écriture affichée en fonctionnement.
- **(-) 26,94 €**, suppression de l'inscription reconduite chaque année pour l'équilibre de la section d'investissement jamais suivie de réalisation. Somme mise au compte 165 – Dépôts et cautionnement reçus.

**En recettes d'investissement**, il n'est prévu aucune recette.

### **Équilibre de la décision modificative n°1 - 2023**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	0,00	26,94	26,94
<b>Recettes</b>	0,00	26,94	26,94

Au vu de ces éléments, je vous propose de procéder aux modifications du Budget Primitif 2023,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-4,

VU le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

VU la délibération n° 04 du 23 mars 2023 portant sur le vote du Budget Primitif 2023 du CCAS de Combs-la-Ville,

VU la nécessité de procéder à des ajustements sur certaines inscriptions budgétaires pour l'exécution du Budget 2023,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives permettent en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites, soit par la réaffectation de crédits disponibles soit par l'inscription de crédits nouveaux.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires présentées ci-dessous, dont l'équilibre est le suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 077-267708410-20231123-99\_231120231-DE



LIBELLE DU COMPTE	FONCT/ NATURE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 - Charges à caractère général	02.637	+5 000,00	
Chapitre 012 - Charges de personnel	02.64111	-5 000,00	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	02.6068	26,94	
Chapitre 042 - Opération d'ordre entre les sections	01.777		26,94
<b>TOTAL</b>		<b>26,94</b>	<b>26,94</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

LIBELLE DU COMPTE	FONCT/ NATURE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	01.165	-26,94	
Chapitre 040 – Opération d'ordre entre les sections	01.1021	+ 26,94	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2023 et votés par chapitre.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 24 novembre 2023

**Pour le Président du CCAS et par délégation,**



**Vice-Présidente**

Murielle GOTIN

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Transmise en préfecture le :  
Exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.